

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 358

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, Mme Boëlle et M. Ramadier

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 37, substituer aux mots :

« ou de la femme non mariée »

les mots :

« , après leur avoir dispensé l'information prévue au 3° et leur avoir rappelé les possibilités ouvertes par la loi en matière d'adoption ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une telle information est indispensable pour permettre un consentement pleinement éclairé.